

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### CARREFOUR

Société anonyme au capital de 1 846 176 985 Euros  
Siège social : 33, avenue Emile Zola, 92100 Boulogne-Billancourt  
652 014 051 R.C.S. Nanterre

#### Avis de réunion

MM. les actionnaires sont informés que le Conseil d'administration se propose de les convoquer en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire pour le 17 mai 2016 à 10 heures, au Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli à Paris (75001), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

#### Ordre du jour

##### A. A Caractère Ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2015,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015,
3. Affectation du résultat, fixation du dividende, option pour le paiement du dividende en actions,
4. Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
5. Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 au Président-Directeur Général,
6. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Thierry Breton,
7. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Charles Edelstenne,
8. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Anne-Claire Taittinger,
9. Nomination de Monsieur Abilio Diniz en qualité d'Administrateur,
10. Nomination de Monsieur Nadra Moussalem en qualité d'Administrateur,
11. Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence à allouer aux Administrateurs,
12. Autorisation donnée pour une durée de 18 mois au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société,

##### B. A Caractère Extraordinaire :

13. Autorisation donnée pour une durée de 24 mois au Conseil d'administration en vue de réduire le capital par voie d'annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions,
14. Autorisation donnée pour une durée de 38 mois au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison des attributions gratuites d'actions, dans la limite de 0,8 % du capital social,
15. Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, pour un montant nominal maximum de 35 millions d'euros,
16. Modification de l'article 20 des Statuts.

#### Texte des résolutions

##### A Caractère Ordinaire

**Première résolution** (Approbation des comptes annuels de l'exercice 2015). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports.

**Deuxième résolution** (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports.

**Troisième résolution** (*Affectation du résultat – Fixation du dividende – Option pour le paiement du dividende en actions*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui s'élève à 830 629 260,99 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	830 629 260,99 €
Affectation à la réserve légale	-889 221,25 €
Report à nouveau au 31 décembre 2015	5 213 006 730,57 €
Soit bénéfice distribuable	6 042 746 770,31 €
Dividendes 2015 prélevé sur le bénéfice distribuable	516 929 555,80 €
Solde du report à nouveau après affectation	5 525 817 214,51 €

Le montant du report à nouveau post affectation du résultat de l'exercice 2014 a été augmenté des dividendes 2014 non versés aux actions auto-détenues.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 738 470 794 actions composant le capital social au 31 décembre 2015, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le solde étant affecté au report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Il est précisé, en application de la législation fiscale actuellement en vigueur, que la totalité du dividende d'un montant de 516 929 555,80 euros qui représente un dividende de 0,70 euros par action avant prélèvements sociaux et prélèvement obligatoire non libératoire de 21 % prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts, est pour les personnes physiques résidentes fiscales en France éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale, conformément à l'article L.232-18 du Code de commerce et à l'article 26 des statuts, constatant que le capital est entièrement libéré, décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement du dividende :

- en numéraire, ou
- en actions nouvelles de la Société.

Les actions nouvelles, en cas d'exercice de la présente option, seront émises à un prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la présente Assemblée Générale diminuée du montant net du dividende faisant l'objet de la présente résolution et arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1er janvier 2016 et seront entièrement assimilées aux autres actions composant le capital social de la Société.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en espèces ou pour le paiement du dividende en actions nouvelles entre le 23 mai 2016 et le 10 juin 2016 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire, Société Générale, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Pour les actionnaires qui n'auront pas exercé leur option d'ici le 10 juin 2016, le dividende sera payé uniquement en espèces.

Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement du dividende en actions, le dividende sera payé en espèces le 21 juin 2016 après l'expiration de la période d'option. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, le règlement livraison des actions interviendra à compter de la même date.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soultte en espèces.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président du Conseil d'Administration dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution et apporter aux statuts toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

Il est rappelé, conformément à la Loi, que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents et les revenus éligibles à l'abattement visé au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, ont été, par action, les suivants :

Exercice	Dividendes bruts distribués	Revenus éligibles à l'abattement de 40 %	Revenus non éligibles à l'abattement de 40 %
2012	0,58 €	0,58 €	-
2013	0,62 €	0,62 €	-
2014	0,68 €	0,68 €	-

**Quatrième résolution** (*Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions et engagements conclus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

**Cinquième résolution** (*Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 au Président-Directeur Général*). — L'Assemblée Générale, consultée en application du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Georges Plassat, Président-Directeur Général, tels que figurant dans le chapitre 3 section 3.4.2 du Document de référence 2015.

**Sixième résolution** (*Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Thierry Breton*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Thierry Breton, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

**Septième résolution** (*Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Charles Edelstenne*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Charles Edelstenne, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

**Huitième résolution** (*Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Anne-Claire Taittinger*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'Administrateur de Madame Anne-Claire Taittinger, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

**Neuvième résolution** (*Nomination de Monsieur Abilio Diniz en qualité d'Administrateur*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme Monsieur Abilio Diniz en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

**Dixième résolution** (*Nomination de Monsieur Nadra Moussalem en qualité d'Administrateur*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme Monsieur Nadra Moussalem en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

**Onzième résolution** (*Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence à allouer aux Administrateurs*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe l'enveloppe annuelle des jetons de présence à allouer aux Administrateurs à 1 135 000 euros par an pour la période en cours (1<sup>er</sup> août 2015- 31 juillet 2016) et les périodes suivantes, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

**Douzième résolution** (*Autorisation donnée pour une durée de 18 mois au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à opérer sur les actions de la Société dans les conditions prévues ci-après.

Le prix unitaire maximal d'achat est fixé à 45 euros et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises à 73 847 079 (soit près de 10 % du capital sur la base du capital au 31 décembre 2015).

Le montant total maximal que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 3 323 118 555 euros.

En cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, division ou regroupement des titres, le nombre d'actions et le prix indiqué ci-dessus seront ajustés en conséquence.

La présente autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres en vue :

- d'animer le marché du titre Carrefour par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- d'honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites ou toute autre forme d'allocations d'actions ou de rémunérations liées au cours de l'action en faveur de bénéficiaires salariés ou de mandataires sociaux de la Société ou d'une société du Groupe,
- de procéder à des remises ou échanges de titres, lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans les limites fixées par la réglementation applicable,
- de les annuler,
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée Générale décide que (i) l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché, hors marché ou de gré à gré, y compris par utilisation de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés - notamment l'achat d'options d'achat - ou de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, dans les conditions prévues par les autorités de marché, et que (ii) la part maximale du capital pouvant être acquise, cédée ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration ne pourra pas utiliser la présente autorisation et poursuivre l'exécution de son programme de rachat en cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations (en particulier, conformément à la réglementation en vigueur, auprès de l'Autorité des marchés financiers), affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables, et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée; elle annule et remplace, pour sa durée restant à courir et à concurrence de sa fraction non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2015.

#### **A Caractère Extraordinaire**

**Treizième résolution** (Autorisation donnée pour une durée de 24 mois au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, en application des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions déjà détenues par la Société et/ou qu'elle pourrait acheter dans le cadre d'un rachat d'actions propres.

Conformément à la loi, la réduction ne pourra porter sur plus de 10 % du capital social par périodes de vingt-quatre mois.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour :

- réaliser et constater les opérations de réduction de capital,
- réaliser et arrêter les modalités des annulations d'actions,
- modifier les statuts en conséquence,
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes,
- et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des réductions de capital envisagées, en constater la réalisation et modifier corrélativement les statuts.

L'autorisation objet de la présente résolution est donnée pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la date de la présente assemblée. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 15 avril 2014.

**Quatorzième résolution** (Autorisation donnée pour une durée de 38 mois au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison des attributions gratuites d'actions, dans la limite de 0,8 % du capital social.). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce,
- décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en application de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,8 % du capital social au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que ce plafond ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. A cette fin, l'Assemblée Générale autorise en tant que de besoin le Conseil d'Administration à augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes à due concurrence, et
- décide que le nombre total d'actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,25 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution.

Le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente décision emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées, renonciation des actionnaires, d'une part, à leur droit préférentiel de souscription et, d'autre part, à la partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission qui serait incorporée au capital en cas d'émission d'actions nouvelles.

L'Assemblée Générale décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration. La durée minimale d'acquisition ne pourra pas être inférieure à trois ans, étant précisé par le Conseil d'Administration pourra le cas échéant, imposer une obligation de conservation des actions dont il fixera la durée.

L'Assemblée Générale décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

L'Assemblée Générale décide que l'acquisition définitive des actions devra être liée à la réalisation de conditions de performance définies par le Conseil d'Administration lors de la décision d'attribution,

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour :

- arrêter les modalités du ou des plans et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les actions gratuites,
- constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente délégation, par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission à due concurrence,
- procéder le cas échéant aux ajustements du nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital et modifier corrélativement les statuts.

La présente autorisation est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2015.

**Quinzième résolution** (*Délégation de compétence pour une durée maximum de 26 mois au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, pour un montant nominal maximum de 35 millions d'euros.*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

– délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions permises par la loi, sa compétence pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant nominal maximal de 35 millions d'euros par l'émission d'actions ainsi que de toutes autres titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 500 millions d'euros prévu à la dix-neuvième résolution adoptée par l'assemblée générale du 11 juin 2015 et que ce montant sera augmenté, le cas échéant, des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital,

– décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ainsi qu'aux autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre et d'en réserver la souscription aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents auquel l'article L.3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L.3344-1 du Code du travail,

– constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de titres de capital ou autres valeurs mobilières émis au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces titres de capital ou valeurs mobilières donnent droit,

– décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera au moins égal à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché d'Euronext à Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription. Toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le Conseil d'Administration à réduire la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, afin de tenir compte, le cas échéant, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise bénéficiaires de l'augmentation de capital. Le Conseil pourra également remplacer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus, ne pouvant pas excéder l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne d'entreprise si cet écart avait été de 20 %, et

– décide que le Conseil d'Administration pourra procéder, dans les limites fixées par l'article L.3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions ainsi que de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au titre de l'abondement, et/ou en substitution de la décote.

Cette délégation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2015.

**Seizième résolution** (*Modification de l'article 20 des Statuts*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 20 des Statuts comme suit :

**Version actuelle :**

1. Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées personnellement ou par mandataire, sur justification de son identité et de la propriété des actions, sous la forme et au lieu indiqués dans l'avis de convocation, au plus tard trois jours ouvrés avant la date de réunion de l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris.

(...)

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

**Version nouvelle proposée :**

1. Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées personnellement ou par mandataire, sur justification de son identité et de la propriété des actions, sous la forme et au lieu indiqués dans l'avis de convocation, dans les conditions de la réglementation en vigueur.

(...)

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant la date limite fixée par la réglementation en vigueur, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date.

Les autres dispositions de l'article 20 restent inchangées.

---

**1. – Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale.**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R.225-85.I du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée Générale, à voter à distance (par correspondance ou par internet), ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire financier inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, à savoir le 13 mai 2016 à zéro heure (heure de Paris) soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Société Générale, Service Assemblées Générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, teneur de leur compte titres.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou par procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation de participation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

## **2. – Modalités de participation à l'Assemblée Générale.**

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut participer à l'Assemblée Générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

**2.1.** Les actionnaires désirant assister personnellement à cette l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

*2.1.1. Demande de carte d'admission par voie postale.*

**Pour l'actionnaire au nominatif :** il peut demander une carte d'admission à Société Générale, Services Assemblées Générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

**Pour l'actionnaire au porteur :** il peut demander à l'intermédiaire financier teneur de son compte qu'une carte d'admission lui soit adressée.

*2.1.2. Demande de carte d'admission par voie électronique.*

**Pour l'actionnaire au nominatif :**

L'actionnaire au nominatif doit se connecter à la plateforme sécurisée Votaccess en se connectant via le site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) en utilisant son code d'accès Sharinbox et le mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

**Pour l'actionnaire au porteur :**

L'actionnaire au porteur doit se connecter au portail Internet de son établissement avec ses codes d'accès habituels et cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Carrefour pour accéder au site Votaccess. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'intermédiaire financier teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourra faire sa demande de carte d'admission par Internet.

**2.2** Vote par correspondance ou par procuration

*2.2.1 Vote par correspondance ou par procuration par voie postale*

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou par procuration dans les conditions légales et réglementaires, pourront :

**Pour l'actionnaire au nominatif :**

Renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, au mandataire de la Société, Société Générale, Service Assemblées Générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

**Pour l'actionnaire au porteur :**

Demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire financier teneur de son compte ou par écrit devant parvenir au mandataire de la Société, Société Générale (adresse ci-dessus) au plus tard six jours calendaires avant la date de réunion de l'Assemblée Générale, soit le 11 mai 2016.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli, daté et signé, et accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier teneur de compte, devra être reçu par la Société, ou le mandataire désigné ci-dessus, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 13 mai 2016.

*2.2.2 Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique*

La Société offre à ses actionnaires la possibilité de voter par Internet préalablement à l'Assemblée Générale, sur un site sécurisé dédié, dans les conditions ci-après :

**Pour l'actionnaire au nominatif :**

L'actionnaire au nominatif se connectera au site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com), en utilisant son code d'accès Sharinbox et le mot de passe de connexion au site qui lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Ce mot de passe peut être ré-envoyé en cliquant sur « obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site. Il devra ensuite suivre les instructions de son espace personnel et cliquer sur le nom de l'assemblée dans la rubrique « Opérations en cours » de la page d'accueil » puis sur « Voter » pour accéder au site de vote.

**Pour l'actionnaire au porteur :**

L'actionnaire au porteur doit se connecter au portail de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels et cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Carrefour pour accéder au site internet Votaccess. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'intermédiaire financier teneur de compte a adhéré au système Votaccess pourra voter par Internet.

L'accès au site Internet dédié et sécurisé sera possible à partir du 27 avril 2016 à 9h00, jusqu'au 13 mai 2016 à 15h00 (heure de Paris), dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour se connecter et voter, afin d'éviter toute saturation éventuelle du site internet.

### **2.3. Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par Internet.**

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85.III du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

– **pour les actionnaires au nominatif** : en se connectant sur le site internet [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) ;

– **pour les actionnaires au porteur** : en se connectant sur le site Votaccess, s'il est actionnaire au porteur selon les modalités décrites au point 2.2.2 ci-avant.

### **3. – Demande d'inscription de points ou de projets de résolution par les actionnaires.**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, soit le 22 avril 2016, au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception. Les demandes des actionnaires doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant la détention de la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables.

L'examen par l'Assemblée Générale des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions ci-dessus est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris), à savoir le 13 mai 2016 à zéro heure (heure de Paris).

### **4. – Questions écrites par les actionnaires.**

Les questions écrites doivent être adressées, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, au siège social par voie de recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, à savoir le 10 mai 2016. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### **5. – Droit de communication.**

Les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société, [www.carrefour.com](http://www.carrefour.com), au plus tard le vingt-et-unième jour avant l'Assemblée Générale, soit le 26 avril 2016, ainsi qu'au siège social de la Société.

*Le Conseil d'Administration.*